

## Note de présentation

### Arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Oise en 2020

#### CONSULTATION DU PUBLIC

**En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement**

#### Situation générale

Selon le Code de l'Environnement, la pêche de loisirs est soumise à des conditions de pratique afin de protéger les ressources piscicoles des cours d'eau, notamment ceux classés en première catégorie piscicole car peuplés de truites ou assurant une protection spéciale de cette espèce.

Le code de l'environnement prévoit aussi certaines adaptations de cette réglementation nationale, au titre des caractéristiques locales. Ce sont ces adaptations qui sont soumises à consultation du public, selon la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement.

#### Situation dans l'Oise

Dans un but de protection d'espèces de poissons fréquemment pêchés dans le département, l'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Oise en 2020 intègre :

- **la révision de certaines périodes d'ouverture pour les eaux de première catégorie :**
  - Encadrement de la pêche du brochet en 1<sup>ère</sup> catégorie
  - Tout brochet capturé du 2<sup>ème</sup> samedi de mars au dernier vendredi d'avril devra être immédiatement remis à l'eau. (R 436-6).
  - Taille de capture fixée à 0,50 mètre. (R 436-18).
  - Quota de 2 spécimens par jour et par pêcheur. (R 436-21).
  
- **la révision de certaines périodes d'ouverture spécifiques pour les eaux de deuxième catégorie :**
  - pour le brochet : du 1er janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre. (R 436-7).
  - pour le Sandre : Du 1<sup>er</sup> janvier au premier dimanche de mars (du dernier dimanche de janvier au premier dimanche de mars pêche possible uniquement au

vers de terre naturel ; R.436-33 du CE) et du premier samedi de juin au 31 décembre. Remise à l'eau vivante, immédiate et obligatoire du poisson durant la période de fermeture.

- **une taille minimale de pêche pour les grenouilles vertes et rousses** : 8 cm, mesurée du bout du museau au cloaque. (R 436-18).

- **des modifications concernant certains modes de pêche autorisés et dispositions particulières** :

- Le nombre de captures de salmonidés (truites) autorisé par jour et par pêcheur est fixé à cinq (5).
- La pêche des écrevisses à pattes grêles, de l'écrevisse à pattes rouges et des écrevisses à pieds blancs est interdite dans le département de l'Oise.
- Protection du brochet : Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort naturel ou artificiel, aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2e catégorie (article R. 436-33 du code de l'environnement).

### **Objet de la consultation**

Elle se fait en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement et porte sur le projet d'arrêté permanent réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Oise.

### **Modalités de la consultation**

Le projet d'arrêté réglementant la pratique de la pêche en eau douce dans le département de l'Oise en 2020 est disponible à la Direction départementale des Territoires de l'Oise.

Il est consultable sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise et suivant les modalités fixées par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

### **Délai de consultation**

Le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté et de la note de présentation.

Les avis doivent être transmis par courrier à :

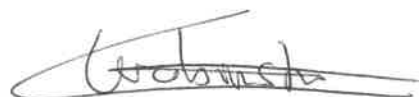
Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service Eau Environnement Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau  
40 rue Jean Racine – BP 20317  
60021 BEAUVAIS CEDEX

ou par voie électronique sur le forum ouvert sur le site internet de la DDT de l'Oise.

### **Suites de la consultation**

Après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

**Date de mise en ligne** : 9 janvier 2020



La responsable adjointe du Service Eau  
Environnement et Forêt,

**Coline GRABINSKI**